



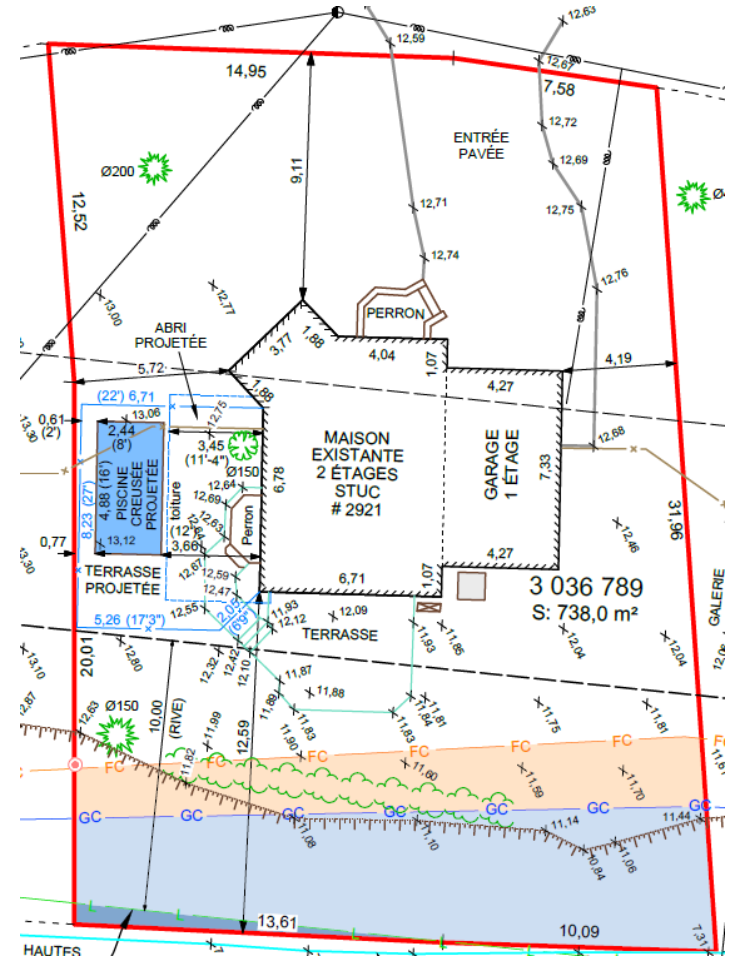
Carignan

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-089

CCU du 9 septembre 2024

1

Lot 3 036 789
2921, chemin Bellerive



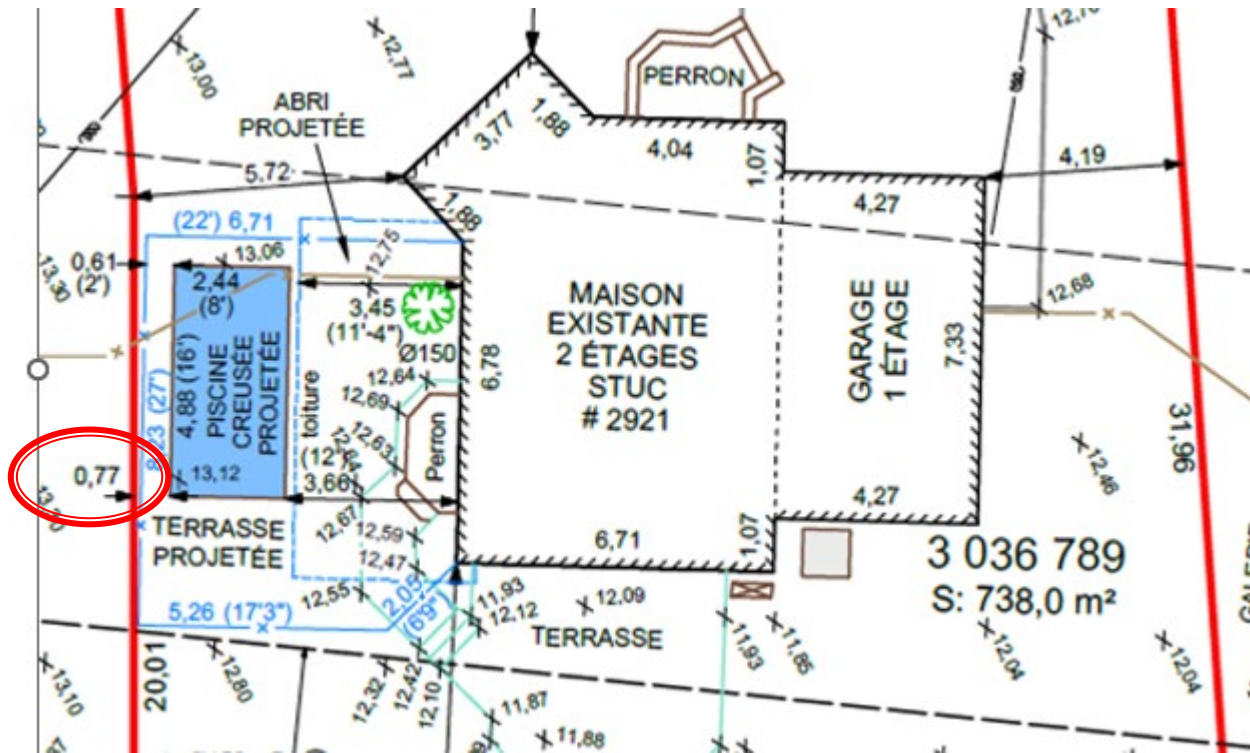
2

Localisation et mise en contexte

Zone IDR-182

Secteur Centre

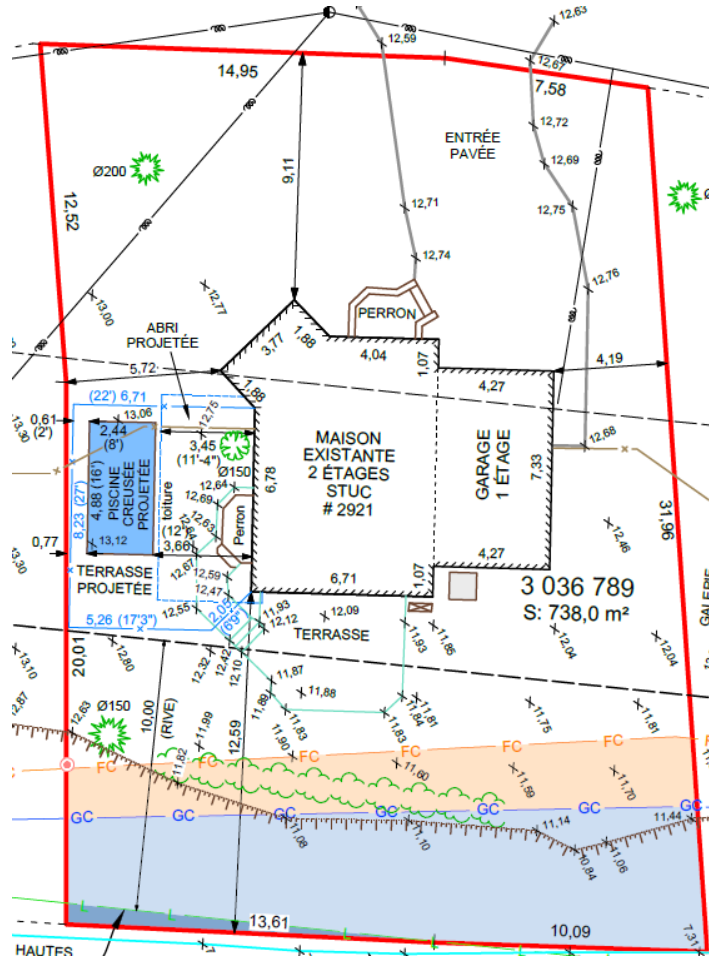
Le requérant fait une demande de dérogation mineure dans le but de construire une piscine creusée en cour latérale de sa résidence en ne respectant pas la marge exigée entre la piscine et la limite latérale du terrain.



3

Objet

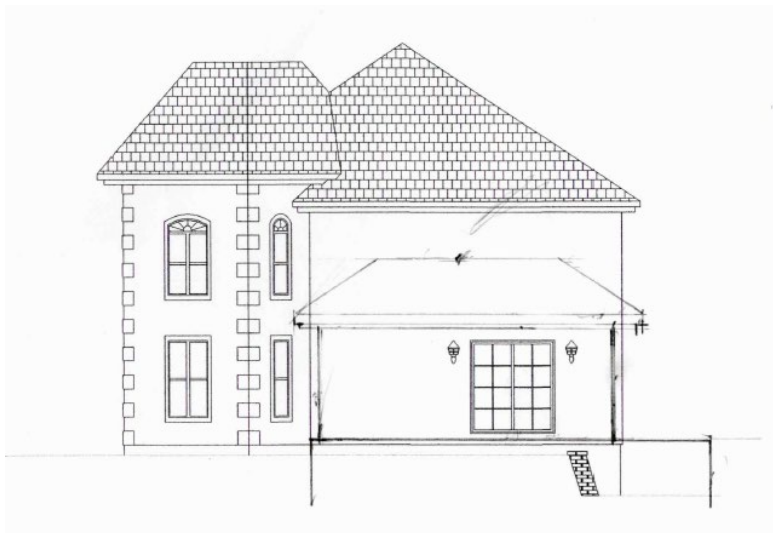
Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'implantation d'une piscine creusée à une distance de 0.75 m de la ligne latérale droite du terrain alors que la réglementation exige une marge minimale de 1,50 m.



4

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'implantation d'une piscine creusée à une distance de 0,75 m de la ligne latérale droite du terrain alors que la réglementation exige une marge minimale de 1,50 m.

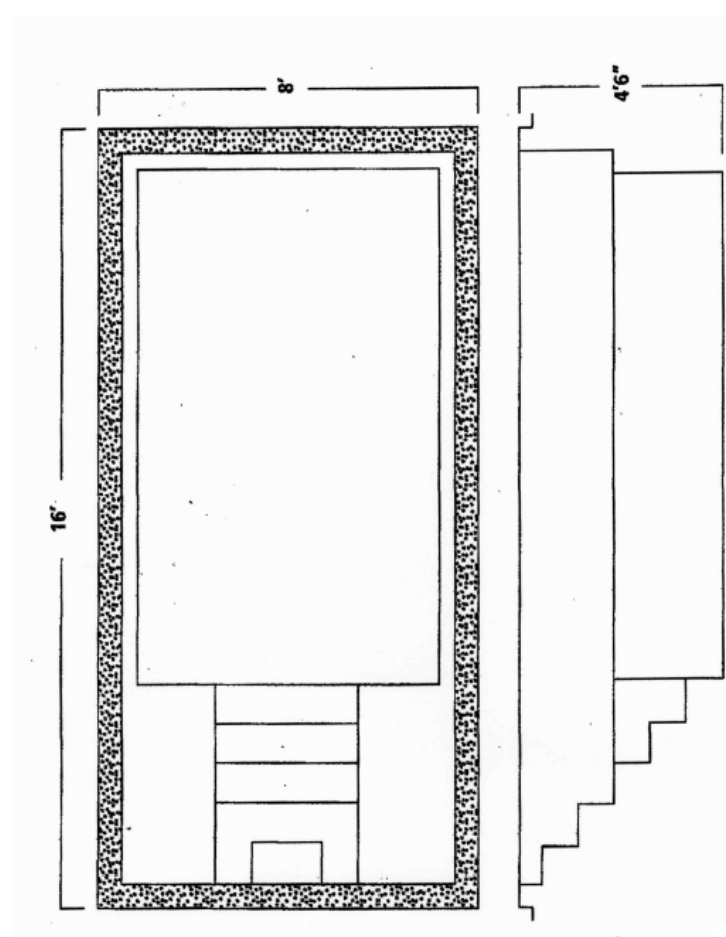


5

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'implantation d'une piscine creusée à une distance de 0.75 m de la ligne latérale droite du terrain.

Construction d'un gazébo



6

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'implantation d'une piscine creusée à une distance de 0.75 m de la ligne latérale droite du terrain.

Plus petite piscine disponible



7

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'implantation d'une piscine creusée à une distance de 0.75 m de la ligne latérale droite du terrain.

Réglementation applicable

8

Extrait du Règlement de zonage 483-U, art. 168, alinéa 1

168. IMPLANTATION D'UNE PISCINE RÉSIDENTIELLE

L'aménagement d'une piscine résidentielle doit être conforme aux éléments suivants :

PISCINE	
1° Distance minimale entre une piscine, un accessoire (pompe, filtreur, chauffe-eau) de la piscine et une ligne de terrain.	
Cour avant	interdit
Cour arrière et latérale	min. 1,5 m
Cour latérale ou arrière sur rue secondaire	min. 3 m
2° Implantation d'une piscine sur une servitude, un fil électrique aérien ou souterrain	interdit
3° Distance minimale entre une piscine et le bâtiment principal	min. 2 m
4° Hauteur maximale d'une piscine et d'un accessoire qui y est rattaché, autre qu'une plateforme	max. 2,3 m